AR Prefecture
046-284600020-20230215-SC23_02_02-AR
Reçu le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

Sce concours – SC23-02-02

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2ème CLASSE
Session 2023

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU le décret n°81-313 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuants à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

AR Prefecture
046-284600020-20230215-SC23_02_02-AR
Reçu le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

CONSIDÉRANT le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'ATSEM principal de 2ème classe effectué auprès de l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de Gestion de la région Occitanie pour l'année 2023,

ARRETE

Article 1er : Ouverture et nombre de postes
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), organise en 2023, un concours d'ATSEM principal de 2ème classe pour **50 postes** répartis comme suit :

Concours	EXTERNE	INTERNE	3ème CONCOURS
Nombre de poste	**30**	**15**	**5**

Article 2 : Retrait des dossiers d'inscription
Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- Par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site internet du CDG46 : www.cdg46.fr via la rubrique « intégrer la FPT», « préparer et passer un concours » puis « Préinscription et accès à l'espace candidat » et enfin « concours-territorial ».
Cette préinscription permettra au candidat de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG46 selon les modalités précisées à l'article 3 de cet arrêté.
Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre le 14 mars 2023 et le 19 avril 2023 à minuit.

- A défaut, sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG46, par demande écrite adressée par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le 14 mars 20213 et le 19 avril 2023 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse postale : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, par email...) ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)
Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- Soit par dépôt sur l'espace candidat sécurisé, au plus tard le 27 avril 2023 à minuit
- Soit par envoi postal au siège du CDG46, au plus tard le 27 avril 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi (adresse précisée à l'article 2 de cet arrêté)

Aucun dépôt sur site ne sera reçu.
Tout dossier transmis par email ou hors délai sera refusé.
Les dossiers photocopiés par les candidat et les captures d'écrans **ne sont pas acceptés.**

Article 4 : Pièces à joindre au dossier d'inscription
Les dossier doivent être retournés complets.

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

AR Prefecture
046-284600020-20230215-SC23_02_02-AR
Reçu le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

La liste des pièces à produire est indiquée dans chaque dossier d'inscription.
Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié après la date limite de dépôt.
Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Article 5 : Acheminement des correspondances
Le CDG46 ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé sera refusé.

Article 6 : Convocation des candidats
La Présidente du Centre de Gestion du Lot arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.
Les candidats sont convoqués individuellement **via leur espace sécurisé.** Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.
Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du Centre de Gestion du Lot.

L'envoi par le CDG46 de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée via l'espace candidat. Ainsi, les convocations, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat qui recevra un identifiant et choisira un mot de passe lors de sa préinscription.
Un mail avertira le candidat de tout dépôt sur son espace.
Les candidats disposeront dans une brochure accessible depuis leur espace candidat, de toute information nécessaire sur les conditions d'inscription au concours, les modalités pratiques de son déroulement, la nature et le programme des épreuves.

Article 7 : Date et lieu des épreuves écrite
Les épreuves écrites se dérouleront le **mercredi 11 octobre 2023**. Les lieux des épreuves seront ultérieurement fixés par arrêté.

Pour l'épreuve unique d'admission de la voie interne, un arrêté ultérieur fixera la date et le lieu.

Article 8 : Composition du jury
La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d' arrêtés ultérieurs.

Article 9 : Demandes d'aménagement des épreuves
Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doivent en faire la demande auprès du CDG46 qui lui fournira un certificat médical à faire compléter par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers-temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.
Le certificat médical doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves.
La date limite de transmission du certificat médical pour être pris en compte, est fixée à 3 semaines avant la première épreuve, soit le **mercredi 20 septembre 2023.**

Article 10 : Publicité et exécution
La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité.

Cet arrêté fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

AR Prefecture

046-284600020-20230215-SC23_02_02-AR
Reçu le 24/02/2023
Publié le 24/02/2023

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

- Affichage au siège du CDG46
- Publication sur le site internet du CDG46 (www.cdg46.fr)

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- A la délégation régionales du CNFPT
- A la direction Régionale de Pôle Emploi,
- Aux centres de gestion conventionnés

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

A Pradines, le 15/02/2022.

La présidente du Centre de Gestion du Lot,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028